

PROTOCOLE D'ÉVACUATION ET DE TRANSPORT DES BLESSÉS EN FORÊT

ACCIDENT OU MALAISE

Le travailleur blessé ou un compagnon prévient le secouriste* qui se trouve le plus près de la personne à secourir.
Le contremaître ou le représentant de l'employeur doit être prévenu.

Le secouriste* :

- se rend auprès de la personne à secourir;
- évalue la situation;
- apprécie la condition clinique de la personne;
- détermine le type de problème et sa gravité.

PROBLÈME TRAUMATIQUE (blessure mineure**)

Le secouriste* :

- donne les premiers secours;
- détermine le moyen d'évacuation approprié si nécessaire;
- organise le déplacement de la personne secourue du terrain jusqu'au véhicule d'évacuation (VE) si nécessaire;
- fait le suivi de la personne secourue jusqu'à ce qu'une équipe de soins spécialisés prenne la relève en cas d'évacuation.

Le secouriste* :

- remplit le *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*;
- vérifie, nettoie et remplace le matériel utilisé.

PROBLÈME TRAUMATIQUE (blessure grave) OU PROBLÈME MÉDICAL

Le secouriste* :

- donne les premiers secours;
- détermine le mode d'évacuation approprié, considérant la gravité de la blessure ou du problème médical et la distance à parcourir;
- organise le déplacement de la personne secourue du terrain jusqu'au véhicule d'évacuation (VE);
- accompagne la personne secourue dans le VE jusqu'à son transfert dans l'hélicoptère ou dans l'ambulance;
- accompagne la personne secourue dans l'hélicoptère ou dans l'ambulance si nécessaire.

TRANSPORT PAR AMBULANCE

Le secouriste* :

- accompagne la personne secourue dans le véhicule d'évacuation;
- assure la continuité des soins.

Le représentant de l'employeur ou la personne désignée par le secouriste :

- demande la présence d'une ambulance;
- maintient le contact avec le répartiteur;
- transmet les renseignements suivants :
 - son nom et le numéro de téléphone pour le joindre;
 - les circonstances de l'accident (ex. : coup de scie) ou la nature du problème médical (ex. : douleur thoracique);
 - l'état de conscience de la personne secourue;
 - une brève description des signes et symptômes présentés;
 - le point de rencontre avec l'ambulance (repères géographiques);
 - une description sommaire du véhicule d'évacuation.

Le représentant de l'employeur :

- désigne la personne qui conduira le véhicule d'évacuation;
- demande par radio à tous les usagers du chemin forestier de laisser la priorité à l'ambulance.

TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE

Le secouriste* :

- accompagne la personne secourue dans le véhicule d'évacuation;
- assure la continuité des soins.

Le représentant de l'employeur ou la personne désignée par le secouriste contacte le transporteur aérien et transmet les renseignements suivants dans le cas d'un transfert spécialisé :

- son nom et le numéro de téléphone pour le joindre;
- les circonstances de l'accident (ex. : coup de scie) ou la nature du problème médical (ex. : douleur thoracique);
- l'état de conscience de la personne secourue;
- une brève description des signes et symptômes présentés;
- les coordonnées du site d'atterrissage (latitude et longitude).

Le représentant de l'employeur :

- s'assure que le site d'atterrissage prédéterminé est dégagé et prêt;
- prend les dispositions pour informer le centre hospitalier ou s'assure qu'une ambulance sera sur place à l'arrivée de l'hélicoptère.

Le secouriste* :

- remplit le *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*;
- vérifie, nettoie et remplace le matériel utilisé.

Le représentant de l'employeur informe la CNESST et s'assure que les lieux de l'accident restent inchangés, le cas échéant.

PLANIFICATION DE BASE (AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX)



Secouristes et véhicule d'évacuation d'urgence

- Planifier la présence d'un nombre suffisant de secouristes en milieu de travail (SMT – 16 h) et/ou de secouristes forêt – 40 h.

Nombre de secouristes en milieu de travail, SMT – 16 heures :

_____ (au moins 1 par 5 travailleurs)

Nombre de secouristes forêt – 40 heures :

_____ (présents en tout temps sur les lieux de travail : 1 à partir de 10 travailleurs, puis 1 de plus par 10 travailleurs supplémentaires)

- S'assurer de la répartition régulière des secouristes dans les aires de travail et s'il y a présence de secouristes forêt – 40 heures; vérifier leur position, qui doit permettre de couvrir le territoire où se trouvent tous les travailleurs.

Un secouriste forêt – 40 heures pourrait être appelé à intervenir sur un territoire équivalant à environ 30 minutes ou à 35 km autour de lui.

- Si nécessaire, s'assurer de la présence du véhicule d'évacuation sur le terrain à l'endroit permettant l'intervention la plus rapide et efficace en cas d'urgence.
- S'assurer que le matériel de premiers secours nécessaire est accessible et en bon état (civière, planche dorsale ou modèle combiné, collet cervical rigide, immobilisateur de tête, couvertures, trousse intermédiaire CSA Z1220, etc.).

Communication

- Prévoir un système de communication efficace pour joindre les secouristes en milieu de travail ou les secouristes forêt – 40 heures.
- S'assurer de pouvoir joindre les services préhospitaliers d'urgence si une ambulance est requise. Selon les régions, il est possible de les joindre par l'intermédiaire des centres de communication santé ou de la centrale régionale.

Numéro pour obtenir une ambulance :

- S'assurer de pouvoir joindre le fournisseur d'hélicoptère si requis. Plus d'un numéro peut être nécessaire pour assurer un service.

Numéro du transporteur aérien :

Numéro d'un second transporteur aérien :

Numéro d'un transporteur aérien spécialisé en soins :

- Prévenir le centre hospitalier en cas d'évacuation par hélicoptère.

Numéro du centre hospitalier :

Numéro d'un second centre hospitalier :

Évacuation terrestre

Une fois que le blessé est sorti du terrain, il est installé dans le véhicule d'évacuation (VE) et transporté jusqu'au point d'évacuation par hélicoptère ou au point de rencontre avec l'ambulance.

Le VE doit comporter les caractéristiques suivantes :

- offrir une protection contre les intempéries pour la personne secourue;
- être chauffé si le froid constitue un risque;
- permettre de sécuriser la civière ou l'équipement combiné à l'intérieur du véhicule;
- être muni d'un système de communication adéquat selon le secteur;
- idéalement, être climatisé afin de parer aux risques liés à la chaleur.

Selon les lieux de travail, un ou des travailleurs responsables de conduire le véhicule d'urgence sont désignés. Le ou les points de rencontre avec l'ambulance sont planifiés et communiqués aux travailleurs. On privilégie les points normalisés.

Point de rencontre :

Chemin : _____

Km : _____ Désignation (si disponible)

Latitude : _____

Longitude : _____

Second point de rencontre :

Chemin : _____

Km : _____

Latitude : _____

Longitude : _____

Note : Ce processus doit être répété chaque fois que le secteur d'activité change pendant la saison.

Site d'évacuation par hélicoptère

Plus d'un site d'évacuation peut être nécessaire, selon les travaux.

Un site d'évacuation par hélicoptère comprend une aire d'atterrissage qui respecte les conditions suivantes :

- être bien dégagée;
- avoir une pente de moins de 5 %;
- être balisée aux quatre coins par des objets orange ancrés au sol;
- offrir une superficie minimale de 30 mètres par 30 mètres (100' par 100');
- être située à une distance maximale de 30 minutes des lieux de travail.

Premier point d'évacuation :

Latitude : _____

Longitude : _____

Second point d'évacuation :

Latitude : _____

Longitude : _____

* Le secouriste peut être un secouriste en milieu de travail (SMT – 16 h) ou un secouriste forêt – 40 h.

Problème traumatique (blessure grave) ou problème médical : un secouriste forêt doit se joindre à l'équipe dès que possible.

** Blessure mineure :

Blessure isolée (ne touchant qu'une seule partie du corps) ne laissant suspecter aucune blessure ou lésion des tissus, des nerfs ou des vaisseaux environnants.

Blessure : – **superficielle** (peu profonde) – **peu étendue** – **sans déformation de la structure atteinte**.

Absence de causalité : – **d'impact à haute vitesse** – **de chute d'un lieu élevé** – **de force de pression**.

Dès que l'un de ces critères n'est pas respecté, la blessure doit être considérée comme grave.

Dans le doute, le secouriste doit toujours considérer la blessure comme étant grave.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808